

MAIRIE DE VIGOUX

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL

23 JUILLET 2015

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 01 AOUT 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} août 2015

SALLE DES FETES

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE

- vin honneur ou thé dansant	80 €
- déjeuner ou dîner	120 €
- journée complète	150 €
- lendemain midi	80 €
- lendemain midi et soir	100 €

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

- vin honneur ou thé dansant	130 €
- déjeuner ou dîner	200 €
- journée complète	250 €
- lendemain midi	120 €
- lendemain midi et soir	150 €

PROFESSIONNELS HORS COMMUNE

305 €

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

4 manifestations gratuites par année civile, puis 80 € la manifestation

NETTOYAGE : si le nettoyage n'est pas effectué ou s'il est mal effectué : 80 €

Les tarifs s'entendent chauffage, électricité, cuisine et vaisselle compris, sauf flute à champagne

LOCATION FLUTE A CHAMPAGNE : 1,50 € le carton de 6

MAISON DES ASSOCIATIONS

PARTICULIERS DE LA COMMUNE

- journée complète	70 €
- lendemain	50 €

PARTICULIERS HORS COMMUNE

- journée complète	100 €
- lendemain	70 €

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

- gratuite pour les réunions et les manifestations

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

- forfait : 1/2 journée pour réunion 40 €

NETTOYAGE : si le nettoyage n'est pas effectué ou mal effectué : 50 €

Les tarifs s'entendent chauffage et électricité compris.

MODALITES DE LOCATION POUR LES DEUX SALLES

CAUTION : un chèque de caution de 200 € sera demandé lors de la prise de possession des clés, il sera rendu à l'utilisateur après l'état des lieux si aucune dégradation n'est constatée.

CONVENTION ET ASSURANCE : à la réservation de la salle, l'utilisateur signera une convention avec le Maire et fournira une attestation d'assurance responsabilité civile de moins de trois mois.

MISE A DISPOSITION DES CLES : elle se fera aux heures d'ouverture de la mairie ou sur rendez-vous.

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX :

- en semaine, en fonction du planning d'occupation
- le weekend : le vendredi à partir de 18 h.

RESTITUTION DES LOCAUX ET DES CLES

- vin honneur : dès la fin
- déjeuner : avant 19 h
- dîner : le lendemain avant midi
- journée : le lendemain avant midi
- lendemain midi : avant 19 h
- lendemain midi et soir : le jour suivant avant midi

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
DEMANDE D'APPROBATION**

Après présentation du dossier par le Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à présenter la demande de validation de d'agenda d'accessibilité programmée.

QUESTIONS DIVERSES

Chantier des Bouchauds : terminé pour la commune

Bornage Marchenay : Roland représentera la commune

Pose de la 1ère pierre de la MARPA de Roussines : Marie Line représentera la commune

Demande autorisation de stationnement de camion pizza M Lardeau Harold : on attend l'ouverture du Bon Coin pour connaître leurs prestations

Courrier de IA : effectif du RPI un des plus faibles du département, attention pour la rentrée 2016

Peintures mairie : que des compliments

Un devis avait été demandé à Jaffrot pour le nettoyage de la façade de la mairie : 1 380 €

Arrêté préfectoral : à partir du 25 juillet : interdiction totale d'arroser les fleurs

Le Bon coin : convention à signer entre les repreneurs et la CDC pour une ouverture en novembre

Eoliennes : une réunion le 5 juillet. A prévoir des réunions d'information de la population, Vigoux 3 octobre 2015, Celon et Argenton. La réunion de Vigoux se tiendra à la maison des associations. L'enquête publique débutera mi 2016 pour 6 mois.

Les infos seront affichées en mairie et dans les vitrines des villages.

Demande déposée auprès de la Région pour un diagnostic d'isolation de la salle des fêtes : afin de présenter un projet auprès du PNR.

Le Maire,

